Ordonnance sur la géoinformation (OGéo)

Modifi	cation	du	

Le Conseil fédéral suisse arrête:

I

L'ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation¹ est modifiée comme suit:

Annexe 1

RS

1 RS 510.620

Annexe 1 (art. 1, al. 2)

Catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral

Identificateurs...

Désignation	Base légale	Service compétent (RS 510.62 art. 8, al. 1) [Service spécialisé de la Confédération]	Géodonnées de référence	Cadastre RDPPF	Niveau d'autorisation d'accès	Service de téléchar- gement	Identificateur
Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV ou plus	RS 734.0 art. 18	OFEN		X	A	X	*
Alignements des installa- tions électriques à courant fort	RS 734.0 art. 18b	OFEN		X	A	X	*
Installations électriques d'une tension nominale supérieure à 36 kV	RS 734.0 art. 26a	Exploitants de réseau [OFEN]			A	X	*

II

La présente ordonnance entre en vigueur le [date].

... 2018 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr